

DER STAATSSSEKRETÄR
DES AUSWÄRTIGEN AMTS
500-330.00/11

BONN, le 25 septembre 1990

Excellences,

J'ai l'honneur de me référer aux discussions qui ont eu lieu entre des représentants des Gouvernements de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume de Belgique, du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la République française, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Royaume des Pays-Bas au sujet de la Convention du 19 juin 1951⁽¹⁾ entre les Etats Parties au Traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, de l'Accord du 3 août 1959⁽²⁾ complétant cette Convention en ce qui concerne les forces étrangères stationnées en République fédérale d'Allemagne ("l'Accord complémentaire") et des Accords qui s'y rapportent. J'ai l'honneur de proposer, au nom du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, que vos gouvernements prennent acte de ce que:

1. Les accords mentionnés plus haut demeurent en vigueur, sous réserve des paragraphes 2 et 4 ci-dessous, après l'établissement de l'unité allemande et la conclusion du Traité portant règlement définitif concernant l'Allemagne, signé le 12 septembre 1990.

S.E.
l'Ambassadeur du Royaume de Belgique

S.E.
l'Ambassadeur de la République française

S.E.
l'Ambassadeur du Canada

S.E.
l'Ambassadeur du Royaume des Pays-Bas

S.E.
l'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique

S.E.
l'Ambassadeur du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Bonn

1) Recueil des traités du Canada 1953 N° 13

2) Recueil des traités du Canada 1963 N° 21